



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n°

du

(État)

Arrêté n° 26-2845

du

20 MAI 2026

(Département)

Objet : Composition de la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives de la Sarthe (C.C.A.P.E.X.)

**Le Préfet de la Sarthe,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
et
Le Président du Conseil départemental,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L351-14, R351-30-1 et R351-31 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 (Loi Kasbarian) visant à protéger les logements contre l'occupation illicite ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Vu l'arrêté conjoint du 22 mars 2021 portant composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Sarthe (CCAPEX) renouvelé ;

Vu l'arrêté n°72-2026-02-13-00008 du 17 février 2026 et n°26-1383 du 6 mars 2026, cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental, approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Sarthe (PDALHPD) ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la Sarthe.

ARRETEMENT

Article 1 – La composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Sarthe prévue par la loi du 13 juillet 2006 et créée par arrêté du 9 mars 2010 est co-présidée par le Préfet de la Sarthe et le Président du Conseil départemental de la Sarthe ou leurs représentants.

Sont membres à voix délibérative :

Le Préfet ou son représentant
Le Président du Conseil départemental de la Sarthe ou son représentant
Le Président de la Communauté Urbaine du Mans (Le Mans Métropole) ou son représentant
Le Président de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe ou son représentant
La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Sarthe ou son représentant

Sont membres à voix consultative :

Un représentant de la commission de surendettement des particuliers :

- Le Directeur de la Commission de surendettement des particuliers ou son représentant.

Les représentants des bailleurs sociaux suivants :

- OPH LE MANS METROPOLE HABITAT
- OPH SARTHE HABITAT
- SA IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER - HABITAT ATLANTIQUE
- SA MANCELLE D'HABITATION
- CDC HABITAT
- PODELIHA

Un représentant de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers (UNPI bailleurs privés)

- La Directrice de l'UNPI ou son représentant.

Un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction

(le « 1 % Logement ») - Action logement.

Un représentant des centres d'action sociale

- Le Président de l'Union Départementale des CCAS ;
- Le Président du CCAS de la commune sur le territoire où se trouve le logement du ménage ou son représentant.

Un représentant de l'association des locataires

- Le Président de l'Union Départementale CLCV ou son représentant.

Des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Madame RUILLE - Association France HORIZON – titulaire,
- Madame HADJERI - Association ADGESTI - suppléante.

Un représentant de l'Union Départementales des Associations Familiales (UDAF)

- Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Sarthe (UDAF).

Un représentant de la chambre régionale des Commissaires de Justice

- La Présidente de la chambre régionale des Commissaires de Justice ou son représentant.

Un représentant de l'Association des Maires et des Adjointes de la Sarthe

- Le Président de l'Association des Maires et des Adjointes de La Sarthe ou son représentant.

Toute personne physique ou morale concernée par l'ordre du jour de la réunion, notamment le ménage, peut être invitée à une réunion CCAPEX, ainsi que les maires qui ont souhaité participer aux réunions qui examineront les dossiers relatifs à leurs administrés.

Article 3 – Les membres de la commission sont nommés pour la durée du Plan Départemental d'Action pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 13 février 2026 pour une durée de 5 ans.

Article 4 – L'organisation territoriale et le fonctionnement de la commission, notamment en ce qui concerne les modalités de saisine, d'alerte, d'information ou de signalement de la commission, ainsi que les modalités d'examen, de traitement et de suivi des situations individuelles sont fixées par son règlement intérieur.

Article 5 – Le secrétariat de la commission est assuré par l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) – Pôle Hébergement-Logement.

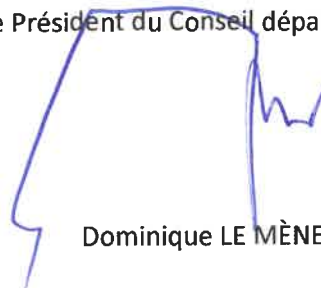
Article 6 – Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, Monsieur le Directeur général des services du département de la Sarthe et Monsieur le Directeur départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Le Préfet,



Sébastien JALLET

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **20 MAI 2026**